



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de  
l'environnement

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

### Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

01/04/2020

Dossier complet le :

01/04/2020

N° d'enregistrement :

2020-4641

#### 1. Intitulé du projet

Aménagement d'une aire multimodale sur la commune d'Héric au niveau du lieu-dit " la croix de la mission" - RD16.

#### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

##### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

##### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Conseil Départemental de Loire Atlantique

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur Le Président

RCS / SIRET

2 2 4 4 0 0 0 2 8 0 3 1 9 7

Forme juridique

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

#### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (CPE, IOTA, etc.)
41 . Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.	a ) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus

#### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

##### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Aménagement d'une aire multimodale sur la commune d'Héric au niveau du lieu-dit " la croix de la mission" - RD16.  
Celle-ci présentera une capacité d'accueil totale d'environ 120 places pour véhicules légers accompagnées de deux arrêts bus et d'un stationnements pour les 2 roues.

Ce site est actuellement occupé par une prairie en friche post-culturelle et il est urbanisable au document d'urbanisme intercommunal (zonage 1AUI avec une Orientation d'Aménagement spécifiant la programmation d'une aire de covoiturage).

Le projet fera aussi l'objet d'une procédure de permis d'aménager.

## 4.2 Objectifs du projet

Le Département de Loire-Atlantique et ses partenaires, la Région des Pays de la Loire et la Communauté de communes Erdre et Gesvres, souhaitent réaliser, dans le cadre de leur politique publique respective relative au développement des mobilités actives, un pôle d'échange multimodal (PEM) permettant d'accroître l'offre des moyens de déplacements alternatifs à la voiture individuelle sur le territoire de la commune d'Héric. Le positionnement du site reste stratégique à l'échelle du territoire aussi bien vis-à-vis de la mise en œuvre d'une aire de covoiturage que pour des arrêts de bus pour notamment limiter la pression automobile avant de rentrer sur l'Agglomération Nantaise. Sa proximité avec l'échangeur en fait une priorité notamment puisqu'il s'agit d'une des dernières sorties avant le périphérique Nantais qui présente un échangeur entier.

Le projet retenu vise aussi, à créer des espaces paysagers intégrant des principes d'aménagement durable comme la végétalisation, les déplacements doux (vélos notamment), une gestion des eaux pluviales aérienne mais aussi la bonne prise en compte du patrimoine naturel environnant (zone humide et bocage).

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

- 1 / Réalisation de l'avant-projet pour retenir un plan d'aménagement (réalisé à ce jour)
- 2 / Demande au "cas par cas" vis-à-vis de la procédure d'étude d'impact conformément à la réglementation en vigueur (objet de la présente demande),
- 3 / Réalisation du permis d'aménager,
- 5 / Etude technique niveau Projet et consultation des entreprises,
- 4 / Viabilisation de la zone (voirie ; réseaux divers - eaux pluviales, candélabres ; aménagement paysager ; ...). Avant le commencement des travaux, une protection physique sera mise en place autour de la zone humide (aucune intervention sur cet espace durant les travaux - information des entreprises préalable) et la mise en œuvre de la noue périphérique sera l'un premier ouvrage réalisé pour servir de bassin de décantation durant les travaux de viabilisation.

La phase de viabilisation s'échelonne sur 1 ou 2 mois.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

- 1 / Entretien des espaces verts publics (élagage d'arbres tous les 5 ans, entretien des espaces verts enherbés ou prairiaux en fonction des usages - gestion différenciée). La zone humide identifiée au Nord du site qui appartient à la collectivité fera l'objet d'un entretien spécifique (fauchage 1 fois par an courant octobre).
- 2 / Entretien, maintenance et suivi des ouvrages hydrauliques (vérification des ouvrages de sortie 1 fois par an, intervention d'une entreprise spécialisée si une pollution est constatée dans la noue, ...),

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

1 dossier de permis d'aménager pour la mise en œuvre du parking de plus de 50 places.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Périmètre total	6535 m <sup>2</sup>
Nombre total de places de stationnements	120

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Parking  
lieu-dit la Croix de la Mission - RD16  
Commune d'Héric

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 0 1° 3 8' 4 0 " O    Lat. 4 7° 2 5' 3 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "    Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "    Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type 2 - Zone bocagère relictuelle d'Héric et de Notre-Dame-des-Landes Le projet s'est attaché à ne pas impacter de zones humides ou de haie bocagère. Le périmètre initialement envisagé a été réduit de façon à pratiquer des mesures d'évitement vis-à-vis du patrimoine naturel inventorié (zone humide notamment). Aussi plusieurs mesures d'accompagnement sont prévues (frange végétalisée incluant la mise en oeuvre d'une noue et d'une haie bocagère).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPBE liée à la RN137. S'agissant d'une création d'une aire multimodale, le projet n'est pas directement concerné par ce PPBE.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, une délimitation des zones humides a été effectuée conformément à l'arrêté du 24 juin 2008 modifié sur l'ensemble de la parcelle. Une zone humide, délimitée principalement selon le critère pédologique, a été identifiée au Nord et à l'Est du périmètre d'étude. Celle-ci longe deux écoulements considérés comme ruisseau selon l'expertise de la DDTM44. Dans le cadre du projet, l'ensemble des milieux humides sont préservés et la zones humides fera l'objet d'une valorisation (prairie à fauchage annuel).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites NATURA 2000 les plus proches du projet sont distants de plus de 10km et ne sont pas connectés hydrauliquement. L'enjeu vis-à-vis des sites NATURA 2000 peut donc être considéré comme insignifiant. Cf annexe jointe au CERFA.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?**

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Excédent probable lors de la viabilisation de la zone. Les études techniques ne sont pas assez avancées pour connaître les cubatures précises cependant, le projet induira des exportations de terre, notamment afin de permettre de s'inscrire dans le contexte environnemental en restant au plus près du terrain naturel. Ceux-ci seront évacués dans le respect de la réglementation en vigueur et ne seront déposés en aucun cas dans des zones humides.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aménagement retenu,, qui porte sur une emprise réduite à 6535 m², s'est attaché à respecter les éléments semi-naturels ou naturels identifiés dans le diagnostic (zones humides + bocage périphérique). Aussi, des mesures d'accompagnement sont prévues pour ne pas engendrer d'impact sur les milieux humides (bocage + noues périphériques en eau) et la mise en oeuvre d'une trame bocagère en lisière du projet permet de s'inscrire dans le contexte environnemental ce qui profitera à la biodiversité locale. Cf annexe jointe au CERFA.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Vis-à-vis de la ZNIEFF de type 2 - Zone bocagère relictuelle d'Héric et de Notre-Dame-des-Landes, le projet s'est attaché à préserver et valoriser écologiquement la zone humide identifiée (prairie avec un fauchage annuel en octobre). Aussi, la mise en œuvre d'une noue accompagnée d'une haie bocagère en lisière du projet permettront d'accompagner la patrimoine naturel environnant.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au sein des 6535 m <sup>2</sup> aménagés, environ 5000 m <sup>2</sup> sont occupés par une prairie post-culturelle qui appartient déjà à la collectivité.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'étude ne présente pas d'enjeu fort vis-à-vis des risques identifiés sur le territoire communal.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risques de séisme (Niveau 3) & radon (catégorie 3) & remontée de nappe principalement  Le projet ne présente pas de forts enjeux vis-à-vis des risques naturels identifiés (terrassment à faible profondeur au plus près du terrain naturel).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La mise en place d'une aire multimodale engendra nécessairement des déplacements. Toutefois, celle-ci vise à organiser et sécuriser les stationnements sauvages actuels au sein de la commune (flux globalement déjà existants - personnes qui covoiturent) et à favoriser la limitation de l'usage de la voiture individuelle. Outre les aires de stationnements, le projet intègre la mise en oeuvre d'un abris à vélos, un arrêt pour les transports collectifs (bus) et des cheminements doux sécurisés ce qui tendra à limiter l'usage de la voiture.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	La mise en œuvre d'une aire de stationnement générera obligatoirement des émissions sonores liées au futur trafic. La localisation du site (secteur relativement isolé des zones résidentielles) ainsi que son futur fonctionnement (circulation principalement aux heures de pointe du matin et du soir) ne sont pas de nature à générer des nuisances sonores importantes et cela restera insignifiant par rapport au trafic de la RN137 actuel. La proximité de la RN137 et de son échangeur sont sources de bruit toutefois, vis-à-vis du projet cela n'emporte pas d'incidence notable.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Vibrations éventuelles lors de la viabilisation de la zone cependant celles-ci seront temporaires et ne présentent pas de risques.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Mise en place de candélabres sur la zone. Le matériel sera performant énergétiquement (LED à minima), adapté à la zone et aux ambiances souhaitées. Les déperditions d'émissions seront donc assez limitées.</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Au vu du type d'occupation envisagé sur le site, les polluants atmosphériques générés seront liés à la circulation des véhicules. Cela reste à relativiser car il s'agit, pour grande partie, d'une organisation de stationnements sauvages existants et que l'objectif principal du projet est de limiter l'usage de la voiture individuelle à une échelle élargie et donc les émissions polluantes. Aussi, le projet intègre plusieurs aménagements favorables à la limitation des émissions : zone stationnement pour vélos + cheminement doux + arrêts de bus.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Dans la situation présente le projet s'est attaché à limiter les surfaces imperméabilisées. Ainsi, l'aire de stationnement s'est voulue la plus optimisée possible et le projet prévoit la mise en œuvre de revêtement perméables (terre-pierre). Aussi, afin d'être au plus près du cycle de l'eau et d'assurer un traitement quantitatif et qualitatif des eaux, le projet intègre la mise en œuvre d'une noue d'infiltration et de rétention périphérique dimensionnée conformément au règle du PLUi - protection 10 ans avec un débit de fuite de 3 l/s/ha - Cf annexe</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les terrains appartiennent à la collectivité.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Cf annexe jointe.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il s'agit d'un projet d'aire multimodale dont la finalité est de limiter l'usage de la voiture individuelle en créant un espace fonctionnel, qualitatif et sécurisé pour l'ensemble des usagers (covoiturage, transport collectif, vélos, piétons). Il s'inscrit pleinement dans la politique actuelle en terme de mobilité moins carbonée. Aussi, le maître d'ouvrage a pleinement pris en considération les enjeux environnementaux liés au patrimoine naturel existant (zone humide et bocage).

Au regard du projet retenu et des aménagements d'accompagnement d'ores et déjà envisagés, le projet n'emporte pas d'incidence notable sur l'environnement. Nous estimons qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire pour ce projet qui porte sur une emprise réduite à 6535 m<sup>2</sup>.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

Un rapport explicatif est joint au présent formulaire pour améliorer la lisibilité du projet.

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Nozay

le, 1er avril 2020

Signature

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

Pour le Président du conseil départemental  
Le Chef du service aménagement



Stéphane LECONTE